

Séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon tenue le 17 septembre 2020 à 10 h 30 à la salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

MRC de Beauharnois-Salaberry :

M. Miguel Lemieux, vice-président de la Régie et maire de Salaberry-de-Valleyfield  
Mme Maude Laberge, préfète de la MRC et mairesse de Sainte-Martine \*  
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois

MRC de Roussillon :

M. Sylvain Payant, président de la Régie et maire de Saint-Isidore  
M. Christian Ouellette, préfet de la MRC et maire de Delson \*  
M. Pierre-Paul Routhier, préfet suppléant de la MRC et maire de Châteauguay

Les représentants présents forment le quorum du conseil d'administration, sous la présidence de M. Sylvain Payant.

* Note au procès-verbal : Mme Maude Laberge et M. Christian Ouellette participent aux délibérations et aux votes par visioconférence, tels qu'autorisés par l'arrêté ministériel numéro 2020-029 émis par la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.
---

Assistent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Régie et directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry  
M. Gilles Marcoux, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Roussillon  
Mme Mélanie Cloutier, coordonnatrice aux communications de la MRC de Roussillon  
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice du service du greffe de la MRC de Beauharnois-Salaberry

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du Conseil d'administration le 11 septembre 2020.

## **2020-09-40 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Christian Ouellette  
Appuyé par Mme Maude Laberge  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE**

## **2020-09-41 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2020
4. Services professionnels en ingénierie en vue de la réalisation d'une étude portant sur le raccordement des eaux de drainage du futur Complexe de compostage vers la station d'épuration des eaux de Salaberry-de-Valleyfield – Octroi de contrat
5. Affaires administratives
  - 5.1 Comptes payés et à payer au 17 septembre 2020
  - 5.2 Adoption du Règlement numéro 9 abrogeant le règlement numéro 6 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 36 943 900 \$ visant la conception et la construction d'une installation de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
  - 5.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 2 afin de diminuer l'emprunt et la dépense autorisés et de modifier l'objet du règlement par le retrait de certains travaux
  - 5.4 Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*

**2020-09-41 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)**

6. Correspondance
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2020-09-42 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2020**

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Pierre-Paul Routhier  
Et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2020 soit adopté, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2020-09-43 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR LE RACCORDEMENT DES EAUX DE DRAINAGE DU FUTUR COMPLEXE DE COMPOSTAGE VERS LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que la Régie projette l'implantation d'une plateforme de compostage située sur les terrains de l'ancien site d'enfouissement sanitaire (LES) de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** que selon le concept proposé pour l'aménagement des installations, l'ensemble des eaux de précipitation sur les aires de traitement seront captées, canalisées et acheminées vers l'usine d'épuration de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, via le poste de pompage Cadieux (situé à l'intersection des boulevards des Érables et Cadieux);

**ATTENDU** qu'étant donné les volumes d'eau importants, une mise à niveau du poste de pompage Cadieux est envisagée;

**ATTENDU** que le projet aura aussi un impact sur le drainage des eaux de lixiviation du LES acheminées actuellement au poste de pompage Cadieux via une conduite reliant le poste et un regard de captage situé près du garage de la MRC;

**ATTENDU** que la Régie prévoit accorder un mandat d'ingénierie préliminaire en vue de la conception des infrastructures requises pour raccorder, via le poste Cadieux, les eaux de ruissellement du futur Complexe de traitement des matières organiques vers l'usine d'épuration de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

**ATTENDU** que la firme d'ingénierie Services EXP a transmis, le 1<sup>er</sup> septembre 2020, une offre de services professionnels au montant de 25 208,27 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de ce mandat;

**ATTENDU** que les administrateurs autorisent l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme d'ingénierie Services EXP en vertu des dispositions du *Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon*.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

De mandater, de gré à gré, la firme Services EXP pour un mandat d'ingénierie préliminaire en vue du raccordement des eaux usées du futur Complexe vers la station d'épuration de Salaberry-de-Valleyfield, le tout selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**2020-09-43 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR LE RACCORDEMENT DES EAUX DE DRAINAGE DU FUTUR COMPLEXE DE COMPOSTAGE VERS LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)**

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document lié à la réalisation de ce mandat.

**ADOPTÉE**

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**2020-09-44 COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 17 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Pierre-Paul Routhier  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer et déjà payés de la Régie, datée du 17 septembre 2020 et au montant de 30 244,24 \$ soit approuvée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à effectuer le paiement desdits comptes.

**ADOPTÉE**

*Procédure reliée à l'adoption d'un règlement*

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim indique qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle en résume l'objet et précise que ce règlement n'engage aucune nouvelle incidence financière pour la Régie.

**2020-09-45 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 9 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 36 943 900 \$ VISANT LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE**

**ATTENDU** que le *Règlement numéro 6 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 36 943 900 \$ visant la conception et la construction d'une installation de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**ATTENDU** qu'avec l'approbation des deux MRC partenaires, la Régie a convenu de mettre fin au projet menant au projet visant l'implantation d'une usine de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage (résolution numéro 2019-08-29) ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 6, car le règlement d'emprunt ne sera pas utilisé ;

**ATTENDU** que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été présentés lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2020.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Pierre-Paul Routhier  
Et unanimement résolu

Que le « Règlement numéro 9 abrogeant le règlement numéro 6 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 36 943 900 \$ visant la conception et la construction d'une installation de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage » soit adopté, tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2 AFIN DE DIMINUER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE AUTORISÉS ET DE MODIFIER L'OBJET DU RÈGLEMENT PAR LE RETRAIT DE CERTAINS TRAVAUX**

Un avis de motion est présenté par M. Miguel Lemieux, vice-président de la Régie et maire de Salaberry-de-Valleyfield, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil d'administration de la Régie, un règlement modifiant le règlement numéro 2 afin de diminuer l'emprunt et la dépense autorisés et de modifier l'objet du règlement par le retrait de certains travaux sera présenté pour adoption. M. Miguel Lemieux procède au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

2020-09-46

**MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE C-19)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 620 du *Code municipal* (L.R.Q. chapitre C-27.1), les articles 554 et 555 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19) s'appliquent aux régies intermunicipales, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU que, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19), toute municipalité (Régie intermunicipale) doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites;

ATTENDU que les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances;

ATTENDU que l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil (Conseil d'administration) d'une municipalité (Régie intermunicipale) peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour et en son nom.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Pierre-Paul Routhier  
Et unanimement résolu

QUE, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19), le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et en son nom.

**ADOPTÉE**

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est déposée.

**VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En réponse aux questions adressées au Conseil d'administration par un citoyen de Saint-Constant, les éléments suivants sont soulevés :

- La Régie procèdera, au cours des prochains jours, à la publication des documents suivants sur son nouveau site Internet ([www.rivmo.ca](http://www.rivmo.ca)):
  - Règlement numéro 9 abrogeant le règlement numéro 6 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 36 943 900 \$ visant la conception

et la construction d'une installation de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage

- Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2 afin de diminuer l'emprunt et la dépense autorisés et de modifier l'objet du règlement par le retrait de certains travaux
  - La captation audio de la séance ordinaire du 18 juin 2020, tenue par visioconférence
- La directrice générale et le vice-président de la Régie précisent que le mandat confié à EXP vise notamment à évaluer les différentes options possibles, sur les plans techniques et économiques, en vue d'acheminer les eaux usées du futur Complexe vers l'usine d'épuration de Salaberry-de-Valleyfield.

**2020-09-47 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Pierre-Paul Routhier  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, de lever la séance à 10h38.

**ADOPTÉE**

---

Sylvain Payant  
Président

---

Linda Phaneuf  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
par intérim